

**ARRETE N°2023-007 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL
DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2023.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n°2021-009 du 27 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

ARRETE

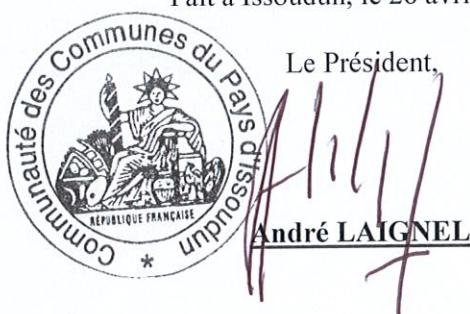
Article 1^{er} : L'avancement annuel au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Madame Fatima BOUZID	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Comptable du SGC de la Châtre, ainsi qu'au **Centre de Gestion de l'Indre**, qui en assurera la **publicité**, conformément aux dispositions des articles L. 522-24, L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera affiché en Mairie d'Issoudun, siège de la CCPI.

Fait à Issoudun, le 26 avril 2023.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Publié le mai 2023.